



Forêt Communale de Sessenheim

VENTE PAR ADJUDICATION DE LOTS DE FONDS DE COUPE ET GRUMES

*Le vendredi 6 mars 2026 à 18h à salle communale
Henri Loux de Sessenheim*

Il est fortement conseillé de visiter les lots avant la vente car certains peuvent être compliqués à exploiter.

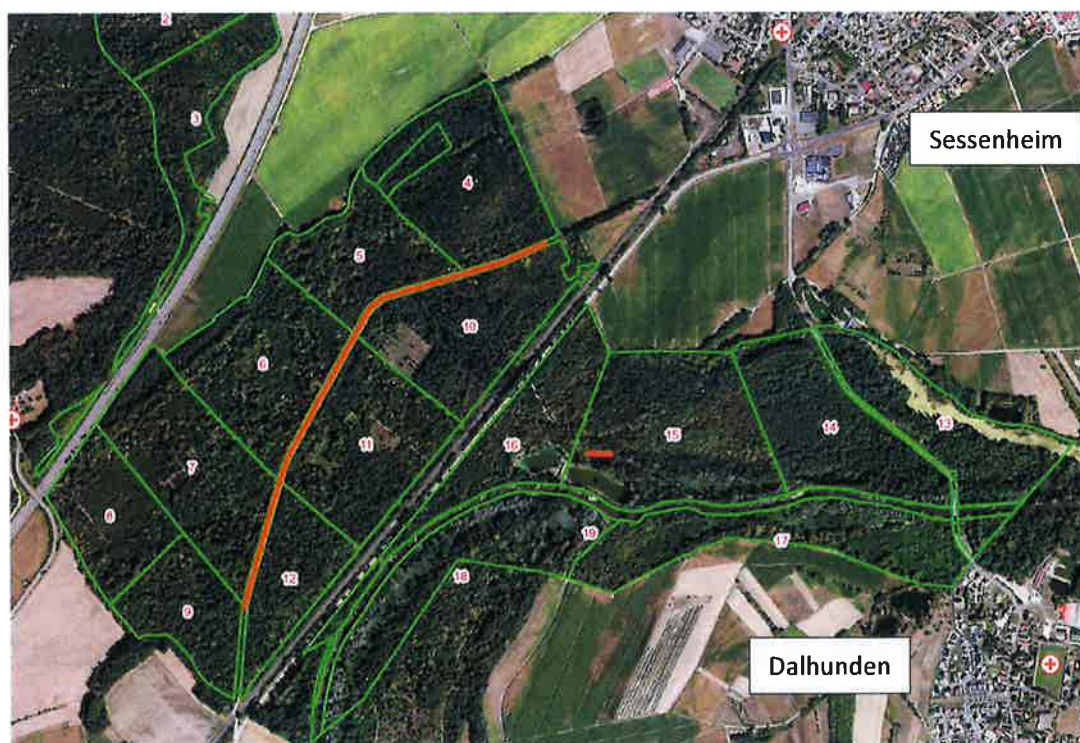
Les volumes inscrits dans ce catalogue sont approximatifs.

1-Lots de grumes de qualité chauffage : 11 lots

Nom de lot	Nb de grumes	Volume (en m3)
1	13	9m3
2	6	8m3
3	8	4,5m3
4	12	10m3
5	-	9,5m3
6	-	9,5m3
7	-	10m3
8	18	16m3
9	6	7,5m3
10	14	14m3
11	10	7m3

Les lots de grumes se trouvent sur les abords de la route en rouge ainsi qu'au bord de l'étang de pêche. (Voir carte ci-dessous)

Carte de situation des lots de grumes



2-Lots de fonds de coupe : 8 lots (Les lots sont matérialisés à la peinture rose)

La grume et le houppier des arbres abattus font partis de la vente.

L'abattage des arbres marqués de traits obliques rouges et dont le diamètre est inférieur à 25 cm est autorisé.

Attention : la surface des lots n'est pas proportionnelle au volume de bois disponible (il faut visiter les lots avant la vente afin d'estimer le volume disponible).

Carte de situation des différents lots : (Les numéros des lots sont en vert sur la carte)



Lot	Volume estimé
1	25 stères
2	5 stères
3	25 stères
4	20 stères
5	5 stères
6	10 stères

Lot	Volume estimé
7	15 stères
8	12 stères



Délais :

- Délai d'exploitation : 30 juin 2026
- Délai de vidange : 30 juin 2026

Les délais de vidange pourront être rallongés si les **conditions climatiques empêchent le débardage** des bois et avec l'**autorisation du technicien forestier ONF**. L'**exploitation** doit cependant être **terminée** dans tout les cas pour le **30 juin au plus tard**.

Contact technicien forestier référent :

Buosi Nicolas

Mail : nicolas.buosi@onf.fr

Téléphone : 06-26-97-09-06

Clauses particulières de vente :

Attention : la forêt communale de Sessenheim est touchée par un dépérissement des arbres (hêtre, frêne...) dû au changement climatique et à certaines maladies. Certains arbres sont morts debout et des branches sèches peuvent tomber facilement.

Rester très vigilant et ne pas travailler lorsqu'il y a du vent.

- La vidange des produits doit être effectuée sur sol ressuyé afin de préserver au maximum les sols et les chemins de vidange.
 - Les rémanents d'un diamètre inférieur à 7 cm doivent rester sur la coupe et ne font pas partis du lot.
 - Travail interdit de nuit, les dimanches, les jours fériés, les jours de battue ainsi que les jours de vent (danger lié à la chute de branches et d'arbres secs du fait des arbres affaiblis par les sécheresses).
 - Les arbres/grumes marqués d'un triangle/cercle/point beige ne font, en aucun cas, partie de la vente
 - Le port des équipements de protection individuelle est obligatoire (chaussures et pantalons anti-coupures, casque et gant). Huile de chaîne biodégradable obligatoire.
 - L'incinération des rémanents est strictement interdite. Ceux-ci doivent rester dispersés sur la coupe. Ne pas empiler le bois contre les arbres.
 - Respect indispensable de la propreté de la forêt ainsi que des autres usagers.
- ATTENTION : Le non-respect des clauses particulières de vente engendre une pénalité forfaitaire de 90 €**